

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 octobre 2023

N°DC-2023-44

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (L.2122-22 du CGCT)

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien BOURDAIS, M. Franck JOSSO

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à Mme Carole MIANNEY et M. Christian BARBIER donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernard BROUDIC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Ces attributions doivent faire l'objet d'un acte, soumis au contrôle de la légalité. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-09/23	25/07/2023	Marché de travaux – Programme de voirie 2023	Attribution du marché de travaux à l'entreprise SAS COLAS, rue Detenos Le Verger, 56 000 Vannes pour un montant de 61 390,61 H.T (tranche ferme 40 243,41€ H.T + tranche optionnelle 21 147,20€ H.T.)
DM-10/23	23/08/2023	Demande de subvention au titre du dispositif d'entretien de la voirie hors agglomération	De solliciter le concours financier du département du Morbihan au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération pour un montant prévisionnel de dépenses à 8 883,56€
DM-11/23	23/08/2023	Demande de subvention au titre du Programme de solidarité territoriale 2023	De solliciter le concours financier du département du Morbihan au titre de l'entretien de la voirie en agglomération pour un montant prévisionnel de dépenses à 52 507,05 H.T

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **05 OCT. 2023**

ID : 056-215600420-20231003-DEL20231004_44-DE

DM-12/23	23/08/2023	Demande de subvention au titre du Programme de solidarité territoriale 2023	De solliciter le concours financier du département du Morbihan dans le cadre de son soutien des cantines scolaires du département pour un montant prévisionnel de dépenses à 8 011,56 € H.T
DM-13/23	25/08/2023	Demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine	De solliciter le concours financier du département du Morbihan dans le cadre de son soutien des dépenses d'investissement d'intérêt patrimonial liés aux archives municipales (acquisition de rayonnages) pour un montant prévisionnel de dépenses à 3 267,09 € H.T
DM-14/23	25/09/2023	Demande de subvention au titre du Programme de solidarité territoriale 2023	De solliciter le concours financier du département du Morbihan au titre du PST 2023 dans le cadre de son soutien aux équipements sportifs, socio-éducatifs pour un montant prévisionnel de dépenses à 38 723,20 € H.T

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

